



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, à la salle Jules-Romme

Étaient présents :

La mairesse : M<sup>me</sup> Estelle Muzzi  
Les conseillers : M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam  
M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry  
M. Simon Lejour  
M<sup>me</sup> Carole Ste-Marie

Étaient absents : M. Michel Dubuc  
M. Carmyn Girard

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Jocelyne Blanchet.

### Pensée

#### RÉSOLUTION 2022-10-217

##### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 avec ajout au 8 c) Nouveau pompier.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi aux séances précédentes :**
  - a) Les panneaux sont reçus : montée Glass Sortie cachée et Arrêt d'autobus scolaire
  - b) Clignotant sur montée Glass
4. **Adoption du procès-verbal**

Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
5. **Comptes**
6. **Administration générale**
  - a) Résolution : Engagement de Mme Darbelet, inspectrice
  - b) Résolution : Entériné le contrat de location salle Jules-Romme Soc. Alzheimer
  - c) Résolution : Journées payées pour 23, 24, 30, 31 décembre 2022
  - d) Résolution : Bureau fermé du 23-12 au 2-1 inclusivement
  - e) Résolution : Assurance groupe pour les employés à temps partiel
  - f) Résolution : Le Butin au Bureau de poste
7. **Règlementation**
  - a) Résolution : Adoption du Procès-verbal de correction



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- b) Avis de motion : Règlement des nuisances
  - c) Résolution : Adoption du Projet de règlement MRC2022
  - d) Avis de motion : Règlement 195, Fermeture de la montée Nault
  - e) Résolution : Adoption du Projet de règlement 195-1, modifiant le 195
  - f) Résolution : Avis à Daneau Poirier Avocats pour la fermeture
  - g) Avis de motion : Règlement 179-1, modifiant le règlement de CCU
  - h) Résolution : Adoption du Projet de règlement 179-1, CCU
  - i) Avis de motion : Règlement 174-2, abrogeant le règlement Permis et certificat
  - j) Résolution : Adoption du Projet de règlement 174-2
8. **Sécurité publique**
- a) Résolution : engagement de 2 Premiers répondants
  - b) Information : sorties des pompiers
9. **Hygiène et COVID 19**
- a) Résolution : Formation d'un comité de l'environnement
10. **Voirie**
- a) Résolution : Soumission pour fourniture de diesel
  - b) Résolution : Entériner l'achat de chaîne pour saleuse
  - c) Résolution : Soumission pour achat d'une charrue
  - d) Résolution : Achat de pancartes pour cyclistes
11. **Loisirs**
- a) Résolution : Enveloppe Fonds Régions et Ruralité
  - b) Résolution : Fête de Noël – Dimanche 4 déc. Et Budget
  - c) Résolution :
  - d) Information : paiement et félicitation : St-Jean-Baptiste
12. **Parc**
- a) Résolution : Renouvellement Tourisme Québec
13. **Demande de don et d'appui**
- a) Résolution : Commandite 50<sup>ième</sup> anniversaire Age d'Or
  - b) Résolution : Appui aux Producteurs acéricoles du Québec
  - c) Résolution :
14. **Informations**
- a) Ordonnance de dédommagement
  - b) Ricova
  - c) Déclaration de tonnages des matières résiduelles
  - d) PARQ : Code de conduite
  - e) BAPE : Ligne Hertel-New York
15. **Correspondance**
16. **Discussion :**
17. **Levée de l'assemblée**

### RÉSOLUTION 2022-10-218

#### Adoption du procès-verbal de la dernière séance du Conseil

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2022-10-219

#### Comptes

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de septembre 2022 de la liste en annexe A.

Du chèque 61108 au chèque 61167 inclusivement, le total est :

275 358,32 \$

Règlement d'emprunt le total est : 182 944,68 \$

Du chèque 22 : 18 625,95 \$

Le fonds de roulement est de : 690 000,00 \$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2022 est de : 618 055,00 \$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

### RÉSOLUTION 2022-10-220

#### Engagement de Mme Darbelet, inspectrice

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soit engagée Mme Amandine Darbelet, inspectrice, aux conditions suivantes :

- taux horaire de 27.00\$
- période de probation de 3 mois
- Suite aux 3 mois, contrat de travail pour un (1) an
- 40 heures de travail par semaine avec un horaire flexible

### RÉSOLUTION 2022-10-221

#### Entériné le contrat de location salle Jules-Romme Soc. Alzheimer

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soit entériné le contrat de location pour la Société Alzheimer au coût de 50.00\$ plus taxes, chaque mardi pour une période de 6 mois.

### RÉSOLUTION 2022-10-222

#### Journées payées pour les fêtes de décembre 2022

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soient payés les 23, 26 et 30 décembre ainsi que le 2 janvier 2023 et que les autres jours soient aux frais des employés pour les vacances des fêtes.

### RÉSOLUTION 2022-10-223

#### Bureau fermé du 23-12 au 2-1 inclusivement pour les fêtes

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soient établis les jours de fermeture du Bureau municipal pour le congé des fêtes comme suit : du 23 décembre au 2 janvier 2023 inclusivement.

### RÉSOLUTION 2022-10-224

#### Assurance groupe pour les employés à temps partiel

**CONSIDÉRANT QUE** tous les employés de la Municipalité, à l'emploi depuis plus de 6 mois consécutifs et ayant plus de 20 heures par semaines, peuvent bénéficier de l'assurance groupe;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie de l'employé pour l'assurance est déduite à chaque paye hebdomadaire;

**CONSIDÉRANT QU'** un employé peu s'absenter ou être à temps partiel pendant une période;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'assurance, pour l'employé, peut être supérieur à ses revenus pour une période;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que l'employé devra payer sa part de l'assurance, chaque semaine, afin de pouvoir garder la couverture de l'assurance. Cette part devra être acquittée soit, par chèque, comptant ou par Interac.

**RÉSOLUTION 2022-10-225**

**Le Butin occupation du rez-de-chaussée du Bureau de poste**

**CONSIDÉRANT QUE** L'organisme « Le Butin » manque d'espace au sous-sol du Bureau de poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel du « Butin » fait la demande depuis longtemps pour occuper la partie disponible du rez-de-chaussée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel du « Le Butin » travaille très fort afin d'aider nos citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les profits des ventes du « Butin » sont redonnés aux citoyens.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité

- que l'organisme « Le Butin » occupe la salle derrière le Bureau de poste au 103, rang Saint-Claude, au rez-de-chaussée.
- Que dorénavant, la chorale « GMV Harmonie » fera ses pratiques les mardis soirs à la salle Jules-Romme.
- Que la Municipalité fera les travaux pour fermer la salle.

**RÉSOLUTION 2022-10-226**

**Adoption du Procès-verbal de correction**

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que considérant que la Greffière-trésorière dépose un Procès-verbal de correction concernant le règlement 171, règlement de Zonage, que soit pris en considération et adopté le Procès-verbal de correction tel que déposé en annexe B.

La conseillère M<sup>me</sup> Carole Ste Marie donne **AVIS DE MOTION** que sera présenté pour étude à la prochaine séance ou à une séance subséquente le règlement MRC2022, Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sureté du Québec.

**RÉSOLUTION 2022-10-227**

**Adoption du Projet de règlement MRC2022**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement MRC2022, Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sureté du Québec tel que déposé en annexe C.

Le conseiller M. Simon Lejour donne **AVIS DE MOTION** que sera présenté pour étude à la prochaine séance ou à une séance subséquente le règlement 195-1, Règlement de fermeture partielle de la montée Nault.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Bernard-de-Lacolle**

**RÉSOLUTION 2022-10-228**

**Adoption du Projet de règlement 195-1, modifiant le 195**

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 195-1, Règlement modifiant le règlement 195, Règlement de fermeture partielle de la montée Nault :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 195-1**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 195,**

**RÈGLEMENT DE FERMETURE PARTIELLE DE LA MONTÉE**

**NAULT**

**ATTENDU QUE** Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 pour régler la fermeture partielle d'une partie de la montée Nault ;

**ATTENDU QUE** La Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**ATTENDU QUE** Cette partie de chemin servira de voie piétonnière et que la Municipalité n'a aucun désir de le maintenir ouvert à l'usage des automobiles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas établi ses droits de propriété sur cette partie de rue ;

**EN CONSÉQUENCE,**

le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1:**

Que soit ajouté à l'article 2 le mot « nord » entre : partie et de :  
« ... soit la partie nord de la montée Nault fermée... »

**ARTICLE 2:**

- La représentation des options fait partie intégrante du règlement ;
- L'option choisie est l'option 5.

**ARTICLE 3:**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**RÉSOLUTION 2022-10-229**

**Avis à Daneau Poirier Avocats pour la fermeture**

**Considérant que** la Municipalité a reçu une lettre des avocats représentant les propriétaires du lot 5 160 157;

**Considérant que** ces derniers demandent un suivi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par Mme Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité

- que la Municipalité avise les propriétaires que les travaux de fermeture d'une partie de la rue Nault devront débutés sous peu.
- Que la rue Nault sera fermée entre le Chemin Noël et la limite ouest du lot 5 160 157 pour les véhicules moteurs du côté sud;
- Que la rue Nault sera ouverte aux piétons du côté nord de la même partie de rue;
- Que l'asphalte sera retirée de leur propriété;
- Qu'un arpenteur ira borner le terrain;
- Qu'aucun déneigement ne sera fait sur cette partie de la rue.

Le conseiller M. Simon Lejour donne **AVIS DE MOTION** que sera présenté pour étude à la prochaine séance ou à une séance subséquente le règlement 179-1, Règlement modifiant le règlement 179, Règlement constituant un comité consultatif en urbanisme.

### RÉSOLUTION 2022-10-230

#### Adoption du Projet de règlement 179-1, CCU

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 179-1, règlement modifiant le règlement 179, règlement constituant un comité consultatif en urbanisme.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 179-1 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179, RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

**ATTENDU QU'** Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2022 ;

**ATTENDU QUE** La Municipalité a compétence en matière de constitution d'un comité consultatif en urbanisme;

### EN CONSÉQUENCE,

le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, savoir:

#### ARTICLE 1:

Que soit remplacé à l'article 6 **Composition du comité.**

Le Comité Consultatif d'Urbanisme(CCU) est composé de 7 membres nommés par le Conseil municipal, dont 2 membres à titre d'élu et 5 membres à titre de résidant de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle. Le Maire, le directeur général et l'inspecteur municipal qui sont membres d'office du Comité mais n'ont pas de droit de vote.

#### Par :

a) Le Comité Consultatif d'Urbanisme(CCU) est composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 7 membres choisis et nommés par le Conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- b) Le nombre de membres est de 2 membres à titre d'élu et minimum 5 membres à titre de résidant de la municipalité.
- c) Le nombre de citoyen sera égal ou supérieur au nombre d'élus.
- d) Le Maire, le directeur général et l'inspecteur municipal sont membres d'office du Comité mais n'ont pas de droit de vote.

### ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**La conseillère M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam donne AVIS DE MOTION que sera présenté pour étude à la prochaine séance ou à une séance subséquente le règlement 174-2, Règlement abrogeant le projet de règlement 174-1, Règlement modifiant le règlement 174, règlement sur les permis et certificats.**

### RÉSOLUTION 2022-10-231

#### Adoption du Projet de règlement 174-2

**CONSIDERANT QU'** il a été adopté par la résolution 2022-09-200, résolution abrogeant la résolution 2022-07-153 concernant le projet de règlement 174-1 modifiant le règlement 174, Règlement sur les Permis et certificats;

**CONSIDERANT QU'** il est opportun d'abroger le projet de règlement 174-1 de façon réglementaire;

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement 174-2, Règlement abrogeant le règlement 174-1, règlement modifiant le règlement 174, Règlement sur les permis et certificats, tel qu'en annexe D.

### RÉSOLUTION 2022-10-232

#### Engagement de 2 Premiers répondants

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soient reconnus M. Gabriel Patriki et M. Édouard Dubé comme premier répondant du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle,

que cette reconnaissance est assujettie à une période de probation de 12 mois et

qu'ils ont l'obligation de compléter la formation requise.

### RÉSOLUTION 2022-10-233

#### Nouveau pompier

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soient reconnus M. Dany Loyer comme pompier volontaire du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle,

que cette reconnaissance est assujettie à une période de probation de 12 mois et qu'il a l'obligation de compléter la formation requise.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### **RÉSOLUTION 2022-10-234**

#### **Formation d'un Comité de l'Environnement**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit formé un comité sur l'environnement tel que :

Le comité est composé d'un minimum de 2 et d'un maximum de 9 membres choisis et nommés par le Conseil municipal.

Dont au moins 2 membres à titre d'élu et 5 membres à titre de résidant de la municipalité.

Le nombre de citoyen sera égal ou supérieur au nombre d'élus.

Le Maire.esse peut remplacer un.e élu.e en cas de vacance du poste.

### **RÉSOLUTION 2022-10-235**

#### **Soumission pour fourniture de diesel**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soient demandées des soumissions, sur invitation, pour la saison 2022-2023 pour la fourniture de diesel d'hiver (Diesel I) en indiquant un prix fixe pour toute la saison allant, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023.

### **RÉSOLUTION 2022-10-236**

#### **Entériner l'achat de chaîne pour saleuse de la charrue 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la chaîne de la saleuse de la charrue 2012 était usée et qu'elle devait être changée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Larochelle (fournisseur original) coûtait 995.00\$ et que l'entreprise Robitaille coûtait 1195.00\$;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité que soit entériné l'achat de la chaîne chez Larochelle à 995.\$ plus taxes.

### **RÉSOLUTION 2022-10-237**

#### **Soumission pour achat d'une charrue**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit demandées des soumissions, sur SEAO, pour la fourniture d'un camion 10 roues (charrue) ainsi que la fourniture d'équipement de déneigement.

### **RÉSOLUTION 2022-10-238**

#### **Achat de pancartes bicyclette**

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'au moins 2 pancartes pour le rang Saint-André afin de rappeler aux conducteurs de véhicule de laisser de l'espace entre leur voiture et les bicyclettes lorsqu'ils les doublent.

### **RÉSOLUTION 2022-10-239**

#### **Enveloppe Fonds Régions et Ruralité**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe municipale locale, pour 2022, est de 20 000 \$ par municipalité ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;
- CONSIDÉRANT QUE** lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam et résolu à l'unanimité;

**QUE** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2022 aux fins d'une utilisation ultérieure;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 21 septembre 2022.

### **RÉSOLUTION 2022-10-240**

#### **Fête de Noël**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité :

- Que soient autorisées les dépenses du dépouillement de l'arbre de Noël qui aura lieu le dimanche 4 décembre 2022 et;
- Qu'une avance de 3000.\$ soit autorisée à la responsable pour l'achat des cadeaux et;
- Que ce montant est renouvelable, au besoin, jusqu'à 6000.\$

### **RÉSOLUTION 2022-10-241**

#### **Signalisation touristique pour le parc régional**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ste Marie, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale à signer le renouvellement du contrat de signalisation avec Tourisme Québec, au montant annuel de 229.68\$ plus taxes pour le parc régional.

### **RÉSOLUTION 2022-10-242**

#### **Commandite 50<sup>ième</sup> anniversaire Age d'Or**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au montant de 200.\$ en commandite au souper anniversaire de l'Age d'Or de Lacolle-St-Bernard.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2022-10-243

#### Appui aux Producteurs acéricoles du Québec

- ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique, à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;
- ATTENDU QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;
- ATTENDU QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;
- ATTENDU QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;
- ATTENDU QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;
- ATTENDU QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;
- ATTENDU QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;
- ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;
- ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;
- ATTENDU QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;
- ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

**ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, conseillère APPUYÉE par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry, conseillère**

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité par des membres du conseil municipal :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Adam, appuyé par M<sup>me</sup> Vicky Bergeron Landry que soit levée la séance ordinaire du 4 octobre 2022 à 21 h 16.

M<sup>me</sup> Estelle Muzzi  
Mairesse

M<sup>me</sup> Jocelyne Blanchet  
Greffière-trésorière